



## astreintes techniques a domicile soir et weec end

Par **chevalarias**, le **10/01/2011** à **16:43**

Bonjour,

j'effectuais des astreintes techniques depuis 2007, je me suis aperçus que ces astreintes n'étaient pas rémunérées comme le demande notre convention de 51 et de santé à but non lucratif

j'en ai fait part au DP élus qui avaient sûrement d'autres soucis.

Ayant été élue DP depuis 2 ans j'ai aussitôt posé cette question à mon directeur en lui demandant de se mettre en conformité avec notre convention (il m'a répondu que je n'avais pas d'ordres à lui donner!) Mais il a convenu que c'était justifié mais qu'il fallait qu'il voit avec la DASS pour le budget.

Aujourd'hui il nous a fait un rappel depuis octobre 2009 mais un collègue et moi-même il nous a exclus de cette astreinte, donc j'ai décidé de lui demander le rappel depuis l'origine de mes astreintes soit juillet 2007 (il faut dire qu'elles étaient rémunérées 140 euros et depuis mon intervention elles sont rémunérées 485 euros la semaine donc un rappel très important depuis 2007)

suis-je en droit de réclamer ce qui me semble être dû ?

Vous remerciant d'avance cordialement Bernard.

Par **P.M.**, le **10/01/2011** à **17:04**

Bonjour,

A priori, vous en avez le droit puisque la prescription est de 5 ans...

Par **chevalarias**, le **17/01/2011** à **14:08**

Bonjour et merci de cette réponse.

Mais pourriez-vous m'indiquer quelle attitude adopter pour me

faire régulariser ce rappel (direction, inspection du travail, prud'homme ?.....)

Dans l'attente cordialement BERNARD

Par **P.M.**, le **17/01/2011** à **15:12**

Bonjour,

Vous pourriez d'abord envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure et, si cela ne porte pas effet, saisir le Conseil de Prud'Hommes éventuellement en référé avec un relevé précis de vos demandes...